



Paris, le 11 juillet 2024



Madame Maya ATIG  
Directrice générale  
Association française des établissements de crédit et  
des entreprises d'investissement  
36, rue Taitbout  
75009 PARIS

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

**ACPR-PUBLIC**

Suivi par : Isabelle BARRÉ  
Téléphone : +33142443899  
Email : Isabelle.BARRE@acpr.banque-france.fr  
N° Ref : D-24-10645  
Référence externe :  
**Envoi par Email**

Objet : Canevas du rapport de contrôle interne au titre de l'exercice 2024

Madame la Directrice générale,

Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est régulièrement interrogé par les établissements du secteur bancaire sur la nature des informations devant figurer dans le rapport relatif au contrôle interne établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Ce rapport, de même qu'un extrait du procès-verbal retraçant les délibérations de l'organe de surveillance, doivent en effet être communiqués chaque année par télétransmission sous format bureautique, au SGACPR selon les modalités définies aux articles 12 et 13 de l'instruction n°2017-I-24 modifiée relative à la transmission à l'ACPR de documents comptables, prudentiels et d'informations diverses.

Afin d'en faciliter l'élaboration, vous trouverez ci-joint, comme l'année dernière, deux modèles de canevas conçus pour aider respectivement les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de financement, d'une part, et les établissements de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes et les établissements de monnaie électronique, d'autre part, à structurer leur rapport de contrôle interne et à étayer son contenu.

Ces canevas ne revêtent qu'une valeur indicative et le rapport de contrôle interne pourra, en tant que de besoin, être adapté en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement. Les établissements doivent toutefois s'assurer que tous les éléments mentionnés dans les canevas sont traités dans leur rapport de contrôle interne dès lors qu'ils sont pertinents au regard de leur situation individuelle.

Compte tenu de l'entrée en vigueur le 17 janvier 2025 du règlement européen 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, dit « règlement DORA », le Secrétariat général de l'ACPR a décidé d'ajouter au sein de ce canevas une annexe dédiée aux technologies de l'information et de la communication (TIC), distincte du corps du rapport de contrôle interne, pour mieux préciser la nature des informations attendues par le superviseur en la matière. Toutefois, compte tenu des travaux européens encore en cours, cette nouvelle annexe ne vous sera communiquée que dans un second temps, à l'automne prochain, pour une première remise attendue exceptionnellement pour le 30 juin 2025 au plus tard. Comme vous le savez, l'ensemble des établissements devra procéder en 2024 aux ultimes adaptations nécessaires pour se conformer à ce nouveau règlement et cette nouvelle annexe vise à les accompagner dans cette démarche.

C'est pourquoi les éléments se rapportant aux TIC et aux risques en découlant ont d'ores et déjà été retirés des canevas adressés ce jour. Ainsi, les modifications qui leur ont été apportées par rapport à l'exercice précédent portent notamment sur :

- la suppression des sous-parties relatives au plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et au risque informatique, qui figuraient dans la partie sur le risque opérationnel,
- des adaptations apportées à la partie relative à la politique des activités externalisées, pour en exclure les aspects informatiques.

Enfin, je vous informe qu'une présentation à la profession de la nouvelle annexe « TIC », ainsi que de manière plus générale des principales obligations introduites par le règlement européen 2022/2554, sera organisée après les congés d'été dans les locaux de l'ACPR.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser auprès des adhérents de votre association, cette correspondance ainsi que les canevas joints.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Evelyne MASSÉ

